

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le CINQ JANVIER à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 29 décembre 2005 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Mme MUNERET – M. MARQUE – M. BELLEMIN - Mme de la CROIX (présente à 20 h 55) – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – Mme du CHASSIN - M. CARABEUF – Mme DELOR - Mme GENDRON - Mme RODRIGUES – Mme MADEC – M. ROUSSET - M. PINOY - M. ANNE - Mme CHATEAU – M. HAROUTEL – M. GRANIER – M. BURY – Mme ROCHE - Mme MONTAGNE (présente à 20 h 40) – Mme POL – M. PAIRAULT -

Absents avant donné pouvoir :

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à M. RIBAUT
M. FAIST pouvoir à Mme MUNERET
Mme LABOUREY pouvoir à M. BELLEMIN
M. CREDOT pouvoir à Mme du CHASSIN
Mme ROUILLY pouvoir à M. CARABEUF
M. BRIAUT pouvoir à M. ROUSSET
M. VANHELLEPUTTE pouvoir à Mme MADEC
Mme FAYE pouvoir à Mme ROCHE

Madame DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite une très bonne année 2006 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il espère que l'année 2006 sera pleine de joie et de bonheur. Il espère que l'année 2006 sera une année très productive, et qu'elle permettra, à chacun dans son rôle, de travailler en parfaite convivialité. C'est ce qui a toujours été fait jusqu'à maintenant, et l'année 2006 ne doit pas être différente des autres années à ce titre là.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2005

02 – SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2005 pour une ANNEE

II-2– DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

03 – ARRET du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de la COMMUNE d'ANDRESY

III - DIVERS

04 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande un point concernant KORGOM, composé d'une information et l'annonce d'un projet. Elle demande également un point sur la Cyberbase.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Arrivée de Madame MONTAGNE à 20 h 40.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que chaque Elu a reçu un exemplaire du procès-verbal d'installation de la Communauté de Communes en date du 05 décembre 2005. Le deuxième procès-verbal vient d'être transmis en Mairie. Bien entendu, il fera l'objet d'une distribution à tous les Elus.

Toutefois, Il souhaite rapidement faire un rappel des points inscrits lors de la séance du 19 décembre dernier.

1 – ADOPTION de la TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a été décidé à l'unanimité de l'adoption du régime fiscal de taxe professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2006.

2 – DELEGATIONS du CONSEIL au PRESIDENT

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une délégation au Président pour traiter les affaires courantes.

3 – DELEGATIONS du CONSEIL au BUREAU

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une délégation au Bureau pour traiter des affaires qui ne nécessitent pas l'avis ou le vote du Conseil Communautaire mais simplement une information.

4 – DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL de COMMUNAUTE pour SIEGER au SEIN de la COMMISSION d'APPELS d'OFFRES

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la Commission d'Appels d'Offres est composée d'un Président de droit : le Président de la Communauté de Communes, de 5 Titulaires et 5 Suppléants (1 Titulaire et 1 Suppléant par commune). Toutefois, le Président qui est le Maire de Chapet a pris un arrêté le 20 décembre 2005, afin que, lorsqu'il ne préside pas cette Commission, Monsieur RIBAUT puisse la présider. Ces Commissions seront présidées de manière générale par Monsieur RIBAUT. Cela veut dire qu'à Andrésy, il n'y aura qu'un seul titulaire, Monsieur FAIST qui ne siègera que quand Monsieur RIBAUT ne présidera pas la Commission. La première Commission d'Appels d'Offres a eu lieu le 05 janvier 2006.

5 – COMMISSION LOCALE d’EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTION et FIXATION du NOMBRE de MEMBRES – DEMANDE aux COMMUNES de DESIGNER leurs MEMBRES au sein de cette COMMISSION

Monsieur RIBAULT – Maire indique s’il s’agissait de désigner dans cette Commission, un Titulaire et un Suppléant par commune. Le prochain Conseil Municipal d’Andrésy sera amené à délibérer sur ce sujet.

6 – CONVENTIONS RELATIVES à la PRISE en CHARGE par les COMMUNES des DEPENSES et RECETTES PORTANT sur les COMPETENCES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les structures de la Communauté de Communes ne sont pas encore mises en place, c’est pourquoi, il faut signer des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes afin de pouvoir fonctionner financièrement puisque le budget n’est pas encore voté.

7 – AUTORISATION BUDGETAIRE : VOTE des CREDITS RELATIFS aux PREMIERES DEPENSES de la COMMUNAUTE de COMMUNES ne RELEVANT pas des COMPETENCES TRANSFEREES

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il s’agit de pouvoir engager des dépenses ne relevant pas des compétences transférées avant le vote du budget primitif.

8 – VOTE des INDEMNITES de FONCTION du PRESIDENT et des VICE-PRESIDENTS

9 – FIXATION des MONTANTS de l’ATTRIBUTION de COMPENSATION PREVISIONNELLE pour CHAQUE COMMUNE

Monsieur RIBAULT – Maire indique que cette compensation prévisionnelle pour chaque commune représente la différence entre le produit de la taxe professionnelle unique, perçu par la Communauté de Communes, et le montant des charges transférées à la Communauté. Cette compensation est versée à la Commune si les charges ne sont pas supérieures à la taxe perçue. Andrésy aura une attribution de compensation de 1 031 811 euros.

10 – TAXE d’ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – INSTITUTION de la TEOM pour son PROPRE COMPTE et INSTITUTION d’un ZONAGE par COMMUNE pour la PARTIE de TERRITOIRE de la COMMUNAUTE INCLUANT les COMMUNES d’ANDRESY – CARRIERES-SOUS-POISSY et VERNEUIL sur SEINE (ZONE SIDRU) en APPLICATION des DISPOSITIONS SUR le LISSAGE PROGRESSIF des TAUX de TEOM

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il s’agit de la zone dite SIDRU (Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine) avec un transfert total de la compétence ordures ménagères.

11 – TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – PERCEPTION pour le COMPTE du SIVATRU sur le TERRITOIRE des COMMUNES deCHANTELOUP-les-VIGNES – CHAPET et TRIEL-sur-SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela concerne trois autres communes qui appartiennent au SIVATRU.

12 – TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – VOTE des EXONERATIONS EXISTANT dans les COMMUNES du PERIMETRE SIDRU

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la commune de Carrières-sous-Poissy a trois entreprises exonérées de taxes.

13 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SYNDICAT MIXTE de la BASE de LOISIRS SUITE à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la base de Loisirs est représentée par trois communes Vernouillet, Verneuil-sur-Seine et Triel-sur-Seine. La Communauté de Communes sera représentée par Verneuil-sur-Seine et Triel-sur-Seine.

14 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SITERTA suite à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les délégués d'Andrésy ont été reconduits au titre de délégués de la Communauté de Communes. Il s'agit de Monsieur BELLEMIN et Madame LABOUREY.

15 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SIDRU suite à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de Madame MUNERET et Madame LABOUREY pour Andrésy, reconduits au titre de délégués de la Communauté de Communes.

16 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SIVATRU suite à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'Andrésy n'est pas concernée.

17 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SIVOM VERNEUIL – VERNOUILLET SUITE à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que seules les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont concernées.

18 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SIAMHM pour la COMPETENCE « ASSAINISSEMENT non COLLECTIF » de CHAPET SUITE à la REPRESENTATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que seule la commune de Chapet est concernée.

19 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du SIEP – SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ETUDES et de PROGRAMMATION – SUBSTITUTION OPEREE lors du TRANSFERT de la COMPETENCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les représentants pour Andrésy au titre de délégués de la Communauté de Communes sont Hugues RIBAUT et Denis FAIST en qualité de Titulaires et Virginie MUNERET et Jean-Claude ANNE en qualité de Suppléants.

20 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES au SEIN du CONSEIL d'ADMINISTRATION du PARC aux ETOILES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a quatre représentants. Il s'agit de Monsieur Hugues RIBAUT pour Andrésy puisqu'il est Vice-Président de la Communauté de Communes, il a une délégation dans le domaine culturel, de Monsieur Joël MANCEL pour Triel-sur-Seine, de Monsieur Jean-Louis FRANCAERT pour Chapet et de Monsieur Patrice JEGOUIC pour Verneuil-sur-Seine.

21 – CREATION du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes, il a été décidé de créer le Service Public de Gestion de l'Assainissement non collectif, et qu'il a été décidé d'établir un budget annexe.

22 – CREATION du BUDGET ANNEXE TVA HOTEL d'ENTREPRISES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un Hôtel d'entreprises a été créé à Triel-sur-Seine désormais de la compétence de la Communauté de Communes et qu'il a été décidé d'établir un budget annexe.

23 – AUTORISATION BUDGETAIRE – VOTE des CREDITS RELATIFS aux DEPENSES et RECETTES du BUDGET TVA HOTEL d'ENTREPRISES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un vote de crédits relatifs aux dépenses et recettes du budget TVA de l'Hôtel d'Entreprises.

24 – SIGNATURE de l'AVENANT N° 1 au CONTRAT de CREDIT BAIL CONCERNANT l'HOTEL d'ENTREPRISES SITUE 52, RUE PAUL DOUMER à TRIEL-sur-SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'autoriser le versement à DEXIA-FLOBAIL de l'avance-preneur d'un montant de 135 000 euros.

25 – FIXATION du MONTANT de la SUBVENTION ACCORDEE au PARC aux ETOILES et AUTORISATION de SIGNER la CONVENTION d'OBJECTIF RELATIVE à l'ACTIVITE de cette ASSOCIATION

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'accorder une subvention de 23 000 euros au Parc aux Etoiles. Le nombre de visiteurs venant sur ce site est en large accroissement. Il y a eu beaucoup d'investissements concernant ce parc. Beaucoup d'enfants y vont.

26 – CREATION du POSTE de DIRECTEUR TERRITORIAL

27 – CREATION d'un POSTE FONCTIONNEL de DIRECTEUR GENERAL des SERVICES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit du recrutement d'une seule personne, mais sur un titre ou un autre.

28 – CREATION d'un POSTE d'ATTACHE

29 – CREATION d'un POSTE de REDACTEUR

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit du recrutement d'une seule personne, mais sur un titre ou un autre.

30 – LIGNE de TRESORERIE – AUTORISATION de SIGNER le CONTRAT

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de signer un contrat de ligne de trésorerie.

31 – CONVENTION CSO – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT DONNEE à MONSIEUR le PRESIDENT

Monsieur RIBAUT – Maire indique que jusqu'à présent Andrésey était Maître d'ouvrages pour recevoir les subventions destinées à l'achat d'autobus. Ce relais assuré par Andrésey est désormais transféré à la Communauté de Communes. 4 bus seront achetés.

32 – DETERMINATION des LIEUX des PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL de la COMMUNAUTE de COMMUNES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a été décidé que les Conseils Communautaires auront lieu au siège de la Communauté de Communes, à Carrières-sous-Poissy.

33 – ASSURANCES – AUTORISATION de SIGNER le CONTRAT

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de la signature des contrats afférents à la Responsabilité Civile de la Communauté de Communes et des Elus.

34 – MAISONS de l'EMPLOI « SEINE AMONT » - PRINCIPE de CREATION d'une ASSOCIATION de PREFIGURATION

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a été approuvé le principe de création et les Statuts de l'Association de Préfiguration à la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi « Seine Amont 78 » Celle-ci articulera son action autour de 3 grands enjeux :

- le développement de l'activité et de l'emploi,
- la lutte contre l'exclusion
- la détermination d'une vision prospective dans les domaines concernés

Cette Maison de l'Emploi se constituerait en un réseau s'appuyant sur les structures déjà existantes sur le territoire concerné, en particulier sur celles présentes au sein de la MEF de Chanteloup-les-Vignes.

Monsieur BURY demande si le procès-verbal de la Communauté de Communes sera mis à la disposition du public et s'il sera mis en ligne sur Internet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le procès-verbal a été affiché, et qu'il sera mis en ligne sur Internet.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GRANIER fait une remarque concernant la première Décision portant sur la signature d'une convention de financement de 3 100 000 euros. Il voudrait savoir à quoi cela correspond et quelle est la ventilation de cette somme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne les investissements 2005. Il s'agit d'un contrat de prêt de financement. Il s'agit des réalisations d'investissement 2005 moins les subventions 2005 pour arriver aux 3 100 000 euros.

Madame CHATEAU demande confirmation de la date de transfert de la piscine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

DIRECTION des FINANCES et de l'INFORMATIQUE

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FINANCEMENT MULTI-INDEX MULTI-OPTIONS de 3 100 000 EUROS avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL de PARIS ILE de France 26, QUAI de la RAPEE – 75596 PARIS CEDEX 12 pour FINANCER les INVESTISSEMENTS REALISES en 2005 (27 DECEMBRE 2005)

DIRECTION des SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

DECISION de SIGNER avec le CENTRE d'AIDE par le TRAVAIL (CAT) un CONTRAT PORTANT sur l'ENSEIGNEMENT de la NATATION à la PISCINE MUNICIPALE (19 SEPTEMBRE 2005)

DECISION de SIGNER avec la COMMUNE de MAURECOURT un CONTRAT PORTANT sur l'ENSEIGNEMENT de la NATATION et la LOCATION des INSTALLATIONS de la PISCINE MUNICIPALE (19 SEPTEMBRE 2005)

DECISION de SIGNER avec l'IMPRO (INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL) un CONTRAT PORTANT sur l'ENSEIGNEMENT de la NATATION et la LOCATION des INSTALLATIONS de la PISCINE MUNICIPALE (19 SEPTEMBRE 2005)

DECISION de SIGNER avec le COLLEGE MAGELLAN deCHANTELOUP-les-VIGNES un CONTRAT PORTANT sur l'ENSEIGNEMENT de la NATATION et la LOCATION des INSTALLATIONS de la PISCINE MUNICIPALE (21 SEPTEMBRE 2005)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Arrivée de Madame de la CROIX à 20 h 55.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GRANIER fait une remarque page 44. Après le quatrième paragraphe, il convient de rajouter :

« Monsieur GRANIER demande grâce à qui ».
Monsieur FAIST répond : vous n'avez rien fait ».

Le procès-verbal ainsi corrigé est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2005 pour une ANNEE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PAIRAULT demande pourquoi la délibération passe au Conseil de janvier alors qu'elle est renouvelée au 1^{er} novembre de chaque année. Il voudrait savoir s'il n'y a pas de souci du fait que la convention n'est pas encore signée, alors que les permanences continuent de s'exercer.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que cette convention aurait normalement dû passer au Conseil de Décembre. Toutefois, le courrier du Barreau de Versailles concernant le renouvellement de l’avocat est arrivé fin décembre seulement en Mairie, d’où l’inscription de ce point au Conseil de ce soir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention avait été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d’en signer une autre jointe en annexe.

Aussi, il est demandé à l’assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 novembre 2003 relative à la signature d’une convention entre le Barreau de Versailles et la Commune d’Andrézy pour les permanences de consultation juridiques gratuites,

Vu la délibération du 27 janvier 2005 relative à la signature d’une convention entre le Barreau de Versailles et la Commune d’Andrézy pour les permanences de consultations juridiques gratuites à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une année,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l’Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d’Andrézy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d’approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2005 pour une année.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2– DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

03 – ARRET du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que le PADD a déjà fait l'objet d'une adoption en Conseil Municipal. Elle précise que ce dossier sera consultable par la population à partir du 06 janvier en Mairie annexe. De plus, ce document sera mis sur le site de la Ville sous forme de PDF.

Madame MUNERET indique que 8 réunions ont eu lieu dont 6 publiques.

Madame MUNERET indique que l'arrêt du projet de PLU est composé de plusieurs documents :

- du rapport de présentation
- du PADD
- du Règlement
- du Plan de Zonage et différents plans sur lesquels apparaissent les zones de bruit, les zones de carrières, les divers plans de tous les réseaux : assainissement, eau, électricité, France Télécom et les servitudes d'Etat.

Monsieur GRANIER demande s'il a été tenu compte des remarques évoquées lors de la réunion publique par les particuliers et des Associations.

Madame MUNERET répond que certaines remarques ont été prises en compte dans le document arrêté dans le Conseil de ce soir.

Monsieur GRANIER demande s'il a été tenu compte de la demande de classement de la ZAC des Coteaux en zone naturelle.

Madame MUNERET répond que la zone des Coteaux est en classement AU tel que prévu.

Monsieur GRANIER demande si les remarques concernant les habitations près de la SEFO dans le quartier Fin d'Oise ont été prises en compte.

Madame MUNERET répond que cela a été pris en compte. La partie habitation qui touche la SEFO a été exclue de la zone UJ pour être mise en zone UG. Elle ajoute que sur les zones UJ en règle générale il y a une règle spécifique en ce qui concerne les habitations. S'applique en fait dans la zone UJ ce qui s'applique dans la zone UG pour les habitations, car c'est le même type d'habitat.

Monsieur GRANIER demande s'il a été pensé aux conséquences d'un passage à 15 000 habitants, dans les domaines structures, transports, et politique du logement.

Madame MUNERET précise que dans le PADD adopté en juillet 2004, la volonté est de rester en dessous du seuil des 15 000 habitants. Depuis quelques années le rythme de constructions par an avoisine la vingtaine.

Monsieur GRANIER indique qu'avec la ZAC des COTEAUX on va vite atteindre le chiffre des 15 000 habitants.

Madame MUNERET répond que l'on peut difficilement dépasser les 120/150 constructions dans la ZAC des COTEAUX.

Madame MUNERET ajoute qu'il n'aurait pas été bon de restreindre le PADD en mettant 13 000 habitants. C'est pourquoi en mettant 15 000 habitants on restera en dessous. La maîtrise du foncier dans la ZAC des COTEAUX restera une maîtrise municipale qui permettrait de ne pas dépasser les 15 000 habitants. De plus, une zone AU est bloquée, elle ne peut s'aménager qu'avec une révision simplifiée ou une modification du PLU. Elle devra donc faire l'objet d'une enquête publique auprès de la population pour tout aménagement. C'est le principe même des zones à aménager. C'est une sécurité importante et nécessaire.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il a toujours été dit que la ZAC des Coteaux ferait l'objet d'un nouveau projet modéré. De plus, il y a une obligation et un besoin de faire des logements sociaux. La ville a des impositions supplémentaires, qu'elle réalisera dans le cadre de la mixité. Il sera fait quelques petits programmes de logements intégrant des logements sociaux afin qu'Andrézy progresse dans le bon sens de la loi SRU. Il rappelle de plus qu'Andrézy ne possède pas de logements intermédiaires, qui pourraient libérer des logements sociaux et permettre un parcours logement naturel pour les personnes dont les capacités financières s'améliorent et pour les jeunes.

Madame MUNERET indique que page 8 du rapport de présentation il est indiqué « au vu des opérations réalisées au cours des 10 dernières années, en tissus diffus, un rythme d'environ 10 logements par an à moyen terme est envisageable ».

Monsieur BURY rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2004. Il demande jusqu'où cette délibération ne serait pas attaquable. Il était marqué dans cette délibération « maintenir le nombre d'habitants en dessous des 15 000 en conservant la mixité sociale actuelle », ce n'est pas la même chose qu'en améliorant la mixité. A l'époque, la Municipalité avait déclaré vouloir garder la mixité sociale en place sans améliorer le système.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a déclaré vouloir conserver une amélioration dans les programmes à créer. En effet, la Municipalité actuelle ne souhaite pas uniquement créer des logements sociaux. Il a toutefois été fait l'effort de créer une opération en centre ville.

Monsieur HAROUTEL rappelle que dans le programme des Massigottes, il n'a pas été prévu de pourcentage de logements sociaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on revient de loin sur ce programme qui avait fait l'objet d'un permis de construire inadapté pour la ville juste avant son arrivée à la tête de la Ville. La modification en urgence de ce programme très réussi aujourd'hui ne permettait pas de créer des logements sociaux.

Madame MUNERET confirme que dans les nouveaux programmes, la mixité serait prise en compte, cela est noté dans le détail du document de 2004.

Madame CHATEAU voudrait savoir combien il y a de demandes de logements actuellement sur Andrésy. Elle pense que cela est croissant d'année en année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a quasiment pas de turn-over, ce qui est très ennuyeux. Il y a environ 4 logements sociaux par an qui se libèrent. Il ajoute qu'il y a des familles qui ne rentrent plus dans les critères des logements sociaux et il serait bon de pouvoir faire quelque chose. Aujourd'hui le problème sur Andrésy, c'est si l'on devait loger des personnes dans des logements intermédiaires, pour permettre un parcours logement normal, on ne dispose pas de ces logements. Il pense que les vraies demandes de logements sociaux tournent autour de 40 à 50 par an.

Monsieur AUDEBERT précise que le potentiel de demandes est de 160.

Madame MUNERET indique que pour atteindre les 20 % de logements sociaux, il faudrait construire 250 logements, mais dans un même temps il ne faudrait pas faire de logements privés, sinon le pourcentage serait encore déséquilibré. Lorsqu'on a été saisi par le Préfet concernant les logements sociaux, il a bien été réaffirmé notre souhait de pouvoir rééquilibré lorsque cela sera possible. Nous avons notamment demandé à l'Etat d'intervenir pour que les terrains RFF situés zone de la Gare à Andrésy, puissent être effectivement libérés pour construire des logements dont une partie de logements sociaux. Une modification du POS a été faite en 2001 dans ce but. Nous avons depuis travaillé et relancé RFF sa filiale Aménageur Espaces Ferroviaires et avons même travaillé avec sa filiale bailleur social La Sollière, mais rien ne bouge. Monsieur RIBAUT – Maire a de nouveau demandé à Monsieur le Préfet des Yvelines son intervention auprès de RFF lors de sa venue à l'Assemblée Départementale des Yvelines. Sur d'autres terrains, des essais ont été faits en centre ville pour préempter des maisons qui pouvaient permettre de financer des logements sociaux, sauf que les bailleurs ne sont pas intéressés au vu du prix de l'immobilier, beaucoup trop cher. Prochainement, la création d'une Agence Foncière Départementale par le Conseil Général pourrait apporter des aides utiles pour permettre de réaliser de telles opérations avec des Bailleurs sociaux. Ajoutons que la Ville vient de réaliser avec un Bailleur Social une petite opération de logements sociaux en réhabilitant du logement ancien. Sur d'autres terrains, propriétés de la ville, des réflexions seront menées, notamment sur la rue des Courcieux et la rue de l'Eglise où il pourrait se réaliser des programmes mixtes.

Monsieur BROUSSARD demande le pourquoi de ce seuil maximum de 15 000 habitants pour Andrésy. Il pense que l'on peut s'attirer des reproches du Préfet, sur le fait de mettre nous-mêmes la barre à 15 000 habitants et pas à plus pour permettre plus de logements sociaux. Il faut davantage argumenter sur le fait du pourquoi on veut 15 000 habitants et pas plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est effectivement une remarque possible du Préfet. Toutefois, on va attendre la remarque. Car cela voudrait dire que l'on risque une urbanisation beaucoup plus importante d'Andrésy, du type de celle que l'on avait failli avoir avec le SDRIF qui tendait vers une population de 17 000 à 18 h 000 habitants sur Andrésy. Il faut donc savoir ce que l'on veut. Aujourd'hui, tous les Elus sont d'accord pour effectuer une urbanisation modérée.

Monsieur PAIRAULT demande l'obtention d'un graphique sur l'évolution depuis trois ans des demandes de logements sociaux. De plus, il demande s'il existe au sein de la Commune une Commission d'attribution des logements sociaux concernant les logements affectés au contingent ville. Qui y siège et y a-t-il présentation d'un bilan du travail sur le nombre de logements ?

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas de commission particulière. Il y a un Service Social et un Elu Maire-Adjoint, Responsable de ce secteur.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont dicté la nécessité de modifier les différents documents d'urbanisme en vigueur s'appliquant au territoire d'Andrézy.

En effet ces documents sont

- pour partie obsolètes,
- ne tiennent pas compte des réalités, ainsi que l'a prouvé le diagnostic et l'étude des IOS (Indices d'Occupation des Sols) de 15 quartiers-types.
- font apparaître des règles contradictoires, soit entre les différents documents, soit au sein du même document, ces anomalies ayant été révélées progressivement au cours de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation déposés par les habitants.

Il est apparu également nécessaire de supprimer les différentes ZAC achevées afin de les réintégrer dans le régime général de gestion du droit des sols et de ne plus leur appliquer de règlements spécifiques.

L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) vise à s'adapter au mieux

- à la réalité du terrain,
- aux demandes des habitants
- à simplifier et harmoniser les documents s'appliquant au territoire de la Commune.

Le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2004. Il a retenu les grandes orientations suivantes :

- Maintenir un urbanisme de qualité,
- Valoriser l'identité territoriale,
- Développer les activités économiques.

Pour ce dernier point, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle seront autorisées dans toutes les zones d'habitations recevant de l'habitat.

Maintenir un urbanisme de qualité et un dynamisme maîtrisé

- Permettre une gestion efficace et simple des évolutions des constructions déjà réalisées.
- Maintenir le nombre d'habitants sous le seuil de 15 000 en améliorant la mixité.
- Confirmer le dynamisme du centre-ville.
- Valoriser les entrées d'Andrézy,
- Améliorer le niveau d'équipement de la commune et leur efficacité.
- Faciliter les circulations douces là où cela s'avère nécessaire et possible.

Valoriser l'identité territoriale

- Proposer un règlement axé sur la qualité du bâti et son intégration au tissu environnant.

- Préserver les vues emblématiques.
- Conserver et mettre en exergue le patrimoine culturel et historique.
- Introduire une gestion plus harmonieuse des couleurs et des matériaux en créant un nuancier de couleurs de référence, opposable aux tiers.
- Conserver le massif de l'Hautil, dans sa partie boisée d'une part et dans sa partie agricole d'autre part, en zone verte, en y permettant une activité compatible avec ces deux sites.
- Maintenir les protections des zones naturelles et préserver les richesses écologiques.

Développer les activités économiques

- Rééquilibrer la richesse communale en accroissant la part des activités économiques.
- Profiter de la bonne accessibilité tous modes d'Andrésy, ainsi que du développement du pôle de Poissy-Achères pour attirer des établissements du tertiaire à haute valeur ajoutée.

De la prise en compte de ce débat sur le PADD ont pu être élaborés le plan de zonage de la Commune et le règlement correspondant. Ces deux documents ont été présentés au cours de plusieurs réunions dans le cadre de la concertation préalable :

- La réunion du 28 novembre 2005 au cours de laquelle le projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal et aux membres du Groupe de Travail et de Concertation.
- Les 5 réunions de quartier au cours desquelles ont été présentées les grandes lignes et, de manière plus approfondie, les modifications spécifiques qu'un quartier concerné :
 - Le 30 novembre 2005 : quartiers de la Gare, des Valences, des Marottes,
 - Le 1^{er} décembre 2005 : quartier du Centre,
 - Le 2 décembre 2005 : quartiers de Denouval et des quais de Seine,
 - Le 6 décembre 2005 : quartiers de Fin d'Oise et Rive Gauche,
 - Le 7 décembre 2005 : quartiers des Charvaux et des Coteaux.
- Le 15 décembre 2005, une réunion publique a permis une présentation de l'ensemble des évolutions à la population.
- Le 28 décembre 2005, une présentation a été faite aux Personnes Publiques associées, dans le cadre de la concertation préalable.

Les panneaux d'information montrant les orientations du PADD restent exposés en permanence dans le hall de la Mairie-Annexe où la population a l'habitude de consulter les documents d'urbanisme.

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a été engagée la révision de la ZPPAU, afin d'y intégrer les mises en concordance et de mieux prendre en compte la « dimension paysage ».

Après son arrêt par le Conseil Municipal, le projet de PLU arrêté sera transmis pour observations aux Personnes Publiques Associées.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer l'arrêt du projet de P.L.U. de la Commune d'Andrésy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS approuvé le 28 octobre 1982 et dont la dernière révision est en date du 21 septembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002 prescrivant la mise en révision du PLU,

Vu le débat sur le PADD en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andrésy, et notamment le rapport de présentation, le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les documents graphiques et les annexes,

Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion de présentation du 28 novembre 2005 aux membres du Conseil Municipal et du Groupe de Travail et de Concertation,

Vu les 5 réunions de quartier des 30 novembre, 1^{er} décembre, 2 décembre, 6 décembre et 7 décembre 2005,

Vu la réunion publique de présentation à la population du 15 décembre 2005,

Vu la réunion de présentation aux Personnes Publiques du 28 décembre 2005,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 5 décembre 2005,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques à consulter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andrésy, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : l'envoi du projet de PLU pour avis aux Personnes Publiques associées ou consultées,

Article 3 : l'envoi du projet de PLU aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Article 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie,

III - DIVERS

04 - QUESTIONS DIVERSES

04 a) - KORGOM

Monsieur GRANIER fait un compte-rendu de la situation à Korgom. Il y a une amélioration de la situation des adultes. Par contre, pour les enfants c'est une catastrophe. Ils n'ont pas récupéré, ils sont mal nourris. Certains ne s'en sortiront pas, d'autres auront de graves séquelles.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, sur les 9 000 000 de francs CFA, la vente des céréales a rapporté 3 200 000 francs CFA, soit 4278 euros. Avec cette somme, il a été possible de racheter l'équivalent, c'est à dire 20 tonnes de céréales qui ont été payées 3 fois moins cher que la dernière fois. Ces céréales sont stockées pour la période critique de juillet à septembre. La décision a été prise d'une vente à prix modéré uniquement aux nécessiteux, ce qui n'a pas été le cas cette année.

De plus, l'AJAK avait mis en place des micro-crédits. Cela a beaucoup de succès. Un troupeau de 13 moutons a été ainsi financé. Les bénéfices ont permis d'en racheter 23, quatre mois après.

Monsieur GRANIER présentera la prochaine fois le projet de « diguette ». De plus, est également en projet, la construction d'une banque céréalière, car actuellement les locaux prêtés par une ONG doivent être libérés.

Madame CHATEAU indique qu'une soirée avec chants de Marins aura lieu à l'Espace Julien GREEN le 04 février 2006 à 20 h 30. A cet effet, elle sollicite l'aide de la Ville dans plusieurs domaines (vente de billets, duplication des affiches, demande de sono, demande d'un Régisseur, une information dans le journal, sur le site de la ville, et sur les potences de ville).

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord sur le principe dans le cadre des accords passés avec les Associations comme le Comité de Jumelage. Toutefois, une réunion de préparation doit être organisée. Madame CHATEAU devra prendre contact avec Madame RAFFIN pour les modalités d'organisation.

04 b) CYBERBASE

Monsieur PAIRAULT rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a demandé un bilan des activités de la Cyberbase.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur la période de mars à octobre 2005, le nombre de visiteurs est passé de 170 en mars à 361 en octobre. Sur 133 inscrits, les inscriptions des Andrésiens en accès libre sont de 81 et l'abonnement annuel de 47. Il y a 45 jeunes et étudiants, 30 adultes, 33 demandeurs d'emploi, 25 seniors. Le chiffre des seniors reste très stable. Il y a plus de femmes inscrites que d'hommes. Des stages sont organisés, de la formation en Musique Assistée par Ordinateur (MAO), de la formation sécurité routière. Il y a 3 ateliers de 4 sessions : photo numérique et retouche, initiation informatique, initiation Internet.

Les jeudis du multimédia touche le public associatif. Les thèmes sont :

- présentation des ressources de la Cyberbase, des ressources du portail cyberbase dédiées aux Associations
- présentation de quelques outils pour communiquer facilement avec Internet : créer son site web sans rien connaître avec les CMS ou les blog, communiquer en masse avec l'e-mailing, créer des listes de discussion pour une meilleure coopération, utiliser des logiciels gratuits pour l'informatique et l'Internet, recenser des besoins et des projets.

Monsieur PAIRAULT demande si le chiffre de 361 est égal à 361 inscrits ou si une même personne vient plusieurs fois dans le mois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on parle en nombre de visites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 45 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 21 h 55.

Pour extrait certifié conforme,

Andrézy, le 13 janvier 2006

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines